



POUR QUELS DIPLÔMES ?

L'université de Perpignan Via Domitia est composée de quatre unités de formation et de recherche (UFR), d'une Ecole d'ingénieurs Sup'EnR, de l'Institut Universitaire de Technologie, de l'Institut d'Administration des Entreprises et de l'Institut Franco Catalan Transfrontalier.

L'université dispense plus de 130 diplômes : DUT, DEUST et Licence, master et doctorat dans les disciplines : Lettres et sciences humaines, Sciences juridiques et économiques, Sciences exactes et expérimentales, Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre
candidature
(livret 1)** auprès du
certificateur

Notification de
recevabilité
de la demande avec
proposition éventuellement
de module de formation



2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre
convention
d'accompagnement VAE

Recherche de
financement
avec le certificateur

Possibilité de débiter
votre accompagnement
(facultatif)



3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier
retrçant les acquis de votre
expérience et de vos
compétences
professionnelles (Livret
2)***

Dépôt de celui-ci auprès du
certificateur



4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou
Mise en situation
professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

- 1 | **Consultez le guide VAE** rédigé pour vous guider sereinement tout au long de votre parcours :
<https://sfc.univ-perp.fr/fr/accueil/vae/la-vae/>
(document Démarche VAE 20-21).
- 2 | **Consultez notre offre de formation** et trouvez le bon diplôme. **Si besoin**, pour vérifier l'adéquation de vos acquis avec nos diplômes, prenez contact avec nous par mail
vae@univ-perp.fr
- 3 | **Remplissez le livret 1** (livret de recevabilité) et envoyez-le **par courrier non relié et non agrafé** à vae@univ-perp.fr ou à l'Université de Perpignan, SFCA, Service VAE, M. Jonathan Cortadellas, Bâtiment Z, 52 avenue Paul Alduy, 66000 Perpignan.
- 4 | Le responsable du diplôme ou la commission pédagogique **étudie la recevabilité** de votre livret 1. La décision est prise dans un délai légal de deux mois. Les études de recevabilité sont permanentes.
- 5 | **Rédigez votre mémoire professionnel** VAE dit « livret 2 », en étant accompagné ou non, tout au long de votre parcours.
- 6 | **Présentez votre mémoire** de VAE devant un jury d'universitaires et de professionnels soit en juin, soit en septembre de chaque année universitaire.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

L'accompagnement est une prestation payante mais facultative. Son objectif est de fournir une assistance au candidat pour :

- 1 | **Constituer son livret** de validation n°2,
- 2 | **Faire la preuve** qu'il a acquis des compétences au cours de ses différentes activités,
- 3 | **Expliciter ses expériences** professionnelles, les mettre en relation avec le référentiel du diplôme,
- 4 | **Préparer l'entretien** avec le jury.

La durée de l'accompagnement est de **12 heures** (deux ateliers collectifs + un accompagnement individualisé). Il peut s'effectuer en présentiel ou sous forme totalement dématérialisée par captations WEB, vidéos, visio, forums (FOAD).

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

- Le candidat doit déposer son dossier VAE, en double exemplaire, un mois avant la date de jury ainsi qu'au format numérique « pdf ».
- Il y a deux jurys annuels, en juin et septembre de chaque année universitaire.
- Le candidat a la possibilité de demander la validation totale ou la validation partielle du diplôme sollicité.
- Un jury de validation auditionnera le candidat.
- Les jurys peuvent s'effectuer à distance.
- Le **jury est souverain** pour prendre l'une des 3 décisions suivantes :
 - délivrer l'intégralité du diplôme,
 - délivrer une partie du diplôme. Si les acquis présentés par le candidat ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir totalement le diplôme, le jury précise celles restant à acquérir dans le délai du plan quinquennal.
 - ne rien délivrer.
- En cas de validation partielle, le SFCA vous proposera un plan de formation afin d'obtenir les unités d'enseignement, modules ou matières que vous n'auriez pas obtenu.
- Le jury peut aussi émettre des préconisations quant à l'obtention de ce qui ne vous aurait pas été validé (mémoire complémentaire, dossier...).

Contact

Jonathan Cortadellas, référent VAE
Tel : 04 30 19 81 48
Courriel : vae@univ-perp.fr



SUR INTERNET

Site de l'Université de Perpignan Via Domitia

- [Le dispositif VAE](#)
- [Le financement du dispositif VAE](#)
- [Contacter le Référent VAE](#)
- [L'offre de formation de l'Université de Perpignan](#)

POUR QUEL COÛT ?

La VAE a un coût : dépôt de dossiers, accompagnement, frais de jury... Des financements sont possibles en fonction de votre situation. Le coût de l'accompagnement est fixé par les Conseils Centraux de l'Université :

- sans accompagnement : **500 euros** + droits d'inscription administratifs
- avec accompagnement : **1000 euros** + droits d'inscription administratifs.

Les modalités de prise en charge financière de l'accompagnement sont décrites sur le site :

<https://sfc.univ-perp.fr/fr/accueil/vae/financer-ma-vae/>

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70